

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LAMIRE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 15 septembre 2026
---	---

Etaient présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Monsieur Benoît HOUYERE, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Justine DEBRIFFE, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Madame Janine BLUM, Monsieur Pierrick CHOUAN, Madame Roseline KNEZIC, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Madame Nadège LE FLOCH, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:

Madame Esthercadlie CARBON représenté(e) par Madame Roseline KNEZIC , Monsieur Jean-Louis BAHU représenté(e) par Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL , Monsieur Erwann ROUGIER représenté(e) par Monsieur Jean-Benoît GERBAUD

Etai(en)t absent(s) :

Madame Christine HEUDE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2026

- Groupement de commandes ouvert et permanent : élargissement des domaines d'achat intégrés dans la convention

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses article L.2113-6 à L.2113-8 relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n° DC_2024_120 du conseil municipal du 25 juin 2024 adoptant la convention cadre de groupement de commandes dit ouvert et permanent ;

Vu l'avis de la commission Ressources et Affaires générales du 9 septembre 2026 ;

Considérant que le groupement de commandes a pour objet de mettre en œuvre un mode de fonctionnement plus performant en matière d'achat ;

Considérant qu'à l'issue des 2 premières années de fonctionnement, il est souhaité l'élargissement du périmètre des secteurs d'achats concernés par le groupement de commandes ouvert et permanent au domaine d'achat « Acquisition de vêtements et équipements de protection individuelle, entretien des vêtements, achats et services connexes » ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Considérant qu'une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- Réduire les coûts,
- Générer des gains,
- Limiter le risque juridique,
- Susciter la concurrence,
- Développer des expertises ;

Considérant que sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes ;

Considérant que sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, il s'agit :

- De la ville de Vitré
- Du CCAS de Vitré
- De Vitré Communauté

Considérant que dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficience, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe au présent rapport ;

Considérant que cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique ;

Considérant que le périmètre d'application de la présente convention portera sur les domaines d'achats suivants :

- Prestations de surveillance, télésurveillance et services connexes

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

- Maintenance des ascenseurs et autres équipements de levage
- Maintenance des portes, portails, barrières et rideaux
- Maintenance et vérification périodiques des moyens de protection incendie, alarmes et moyens de secours
- Destruction de nuisibles ;

Considérant que cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu à la convention ou à tout moment par délibération de chacun des membres du groupement ;

Considérant, par ailleurs, qu'il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites dans la convention ;
- Chaque membre du groupement se réserve le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si le domaine d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'il juge plus pertinent de passer des procédures séparées pour un marché particulier ;
- Le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés, en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire ;
- Le rôle du coordonnateur s'arrête à l'attribution des marchés, chaque entité étant en charge de signer, de notifier et d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues dans la convention
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des textes applicables à chaque entité ;
- La sortie d'un des membres du groupement à tout moment est possible sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la liste des domaines d'achats, annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Nombre de votants : 32

• Nombre de voix pour : 32

• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LÉONARDI



Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
23 sept. 2026

VITRÉ
Porte de Bretagne

Le Secrétaire de séance
Fabien LAMIRÉ



Signé par Fabien LAMIRÉ
Adjoint en charge de l'Urbanisme, Foncier,
Transitions
24 sept. 2026

VITRÉ
Porte de Bretagne